



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72375

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la remise en cause, par les directions des établissements de santé, des congés pédagogiques octroyés aux cadres formateurs de la santé dans le cadre de la réduction du temps de travail. Ces congés sont actuellement une juste compensation aux contraintes spécifiques de la fonction de cadre formateur : préparation des cours, correction des travaux, actualisation des connaissances... De plus, le nombre d'étudiants ayant augmenté depuis septembre 2000 sans que des moyens supplémentaires aient été apportés, la charge de travail des formateurs a été alourdie. Il lui demande donc, outre leur maintien, l'institution de ces congés pédagogiques compensatoires par le biais d'une directive ministérielle et de veiller à ce que la réduction du temps de travail ne soit pas une opportunité pour supprimer ces temps de récupération.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72375

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 540